

## Rapport du comité exécutif sur les horaires de travail

Le 16 avril 2024

### Annnonce relative à l'établissement des horaires

Au terme d'un long conflit avec l'employeur à la table nationale patronale-syndicale concernant la promulgation en mai 2023 d'un bulletin d'horaire modifié, qui avait amené le syndicat à déposer une plainte pour pratique déloyale de travail (en vertu de l'article 190) en juin de la même année, l'employeur a officiellement abandonné sa position.

Depuis deux ans, les comités locaux des horaires proposent des changements d'horaires au niveau local, en réponse à la variation du nombre d'ETP suite à l'élimination du financement distinct des ETP en lien avec les postes d'isollements. Cependant, ces propositions se heurtaient au rejet, par la partie patronale, des horaires comprenant les quarts de travail de 9 heures. Immanquablement, il en est résulté une série de culs-de-sac lors des réunions des comités locaux des horaires. La partie patronale du comité a été informée, comme précisé dans le bulletin révisé de mai 2023, qu'un plus grand nombre de postes de relèves était requis afin d'approuver tout horaire. En conséquence, nos membres auraient des quarts de travail plus courts et auraient à ajouter des quarts de travail à l'horaire, ce qui affecterait gravement la conciliation travail-vie-famille.

Notre plainte pour pratique déloyale de travail, qui devait être entendu ce mois-ci, sera à présent retirée, car l'employeur a révoqué le bulletin. Ainsi, les comités locaux des horaires sont autorisés à établir des horaires conformément au bulletin de 2020, qui autorise clairement les quarts de travail de 9 heures.

Certes, l'employeur continue d'exiger une réduction de la durée approuvée du quart de travail de 12,75 heures à 12,25 heures, dans son cahier de demande, mais votre comité de négociation réglera cette question à la table de négociation.

L'exécutif national tient à remercier tous les membres et en particulier les membres des comités locaux d'établissement des horaires pour leur détermination à

toute épreuve lors des réunions locales d'établissement des horaires. Si vous rencontrez des obstacles à votre site quant à l'élaboration de nouveaux horaires, veuillez les signaler sans délai à votre représentant régional chargé de l'établissement des horaires et à votre président régional. L'AC nous assure qu'aucune fausse interprétation ne surviendra lors de cet exercice.

Une fois de plus, notre solidarité s'est avérée fructueuse.

Solidairement,

Votre exécutif national